



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Bayencourt
à une élection municipale complémentaire les 27 février et 6 mars 2022
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de trois conseillers municipaux**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE PÉRONNE ET DE MONTDIDIER

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-5 et L. 258 ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Valérie Saintoyant, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie Saintoyant, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

Vu les décès de Madame Bernadette Quilliot, Messieurs Eric Brun et Joël Dufour, conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Bayencourt, conformément aux dispositions de l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Bayencourt sont convoqués le **dimanche 27 février 2022** à l'effet de procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à **la mairie** de Bayencourt, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 21 janvier 2022, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 17 février 2022 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur kraft.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 6 mars 2022**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Péronne.

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 3, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, 25 avenue Charles Boulanger, selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du lundi 7 au jeudi 10 février 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 10 février 2022 jusqu'à 18h.**

Pour le 2^{ème} tour du lundi 28 février 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 1^{er} mars 2022** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03 22 97 83 10.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au samedi 26 février 2022 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 28 février 2022 au samedi 5 mars 2022 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 14 février 2022 et au plus tard le mercredi 23 février 2022 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 2 mars 2022 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Madame la sous-préfète de Péronne et de Montdidier et Madame le maire de Bayencourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Péronne, le 7 janvier 2022

La sous-préfète de Péronne et de Montdidier,



Valérie Saintoyant